Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026103-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, M. GUILLOT Clément, M. LE DIRACH Lilian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BROHAN Christophe ayant reçu le pouvoir de M. LINO François ; M. SAMSON Ludovic ayant reçu le pouvoir de Mme LUCAS Charlotte ; Mme LANCELOT Aurore ayant reçu le pouvoir de Mme COLLET Audrey ; Mme LE BOUTEILLER Fanny ayant reçu le pouvoir de M. VINCE-MOUGENOT Arthur
Excusé(s) :
Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

2026/103 – FINANCES / Acceptation d'une succession bénéficiaire

Monsieur le maire présente le point.

Suite au décès de Madame Christiane, Joséphine, Jeanne, Marie LE COURTOIS veuve FILLAULT le 13 février 2026, en l'absence d'héritiers réservataires, vu des dispositions testamentaires de la défunte, celle-ci lègue ces biens meubles et immeubles pour moitié à la commune de Sulniac et l'autre moitié à la Fondation Perce Neige. L'inventaire de patrimoine a été rédigé par Maitre Aude MORTEVEILLE-FLEURY, notaire à Questembert, et révèle un actif successoral positif.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU le dépôt de testament de Madame Christiane, Joséphine, Jeanne, Marie LE COURTOIS veuve FILLAULT,

Vu l'inventaire de patrimoine présentant le total actif et le total passif rédigé par Maitre Aude MORTEVEILLE-FLEURY, notaire à Questembert,

CONSIDÉRANT que l'état de la succession proposé consiste en : des proratas d'arrérages d'un montant de 10 846,01 €, des avoirs bancaires pour 285 133.95 €, une maison située au 4 rue des écoles à Sulniac estimée à 170 000 € et un total passif de 7 554.55 €,

CONSIDERANT qu'à défaut de disposition testamentaire contraire les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants : la commune de Sulniac : 1/2 en pleine propriété et la FONDATION PERCE NEIGE : 1/2 en pleine propriété,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026103-DE

CONSIDÉRANT que les avoirs bancaires contribueront à acheter en pleine propriété la maison située au 4 rue des écoles au cœur du bourg et à proximité directe des établissements scolaires, médiathèque, et commerces,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer cette succession conformément aux souhaits du donateur,

Le conseil municipal exprime sa profonde gratitude à Madame Christiane LE COURTOIS veuve FILLAULT pour sa générosité envers la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter la succession bénéficiaire au vu des éléments d'actif et de passif, adressé par le notaire ci-dessus mentionné,**
- **Dit que les avoirs bancaires permettront l'achat de la part restante de la maison située au 4 rue des écoles au cœur du bourg**
- **D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 15/10/2026
Le Maire,
Ludovic SAMSON

